



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNES DE SOCHAUX ET EXINCOURT

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la SCI SOCHAUX PROPCO relative à la construction d'une plateforme logistrielle pour le stockage de marchandises diverses non dangereuses sur les communes de Sochaux (parcelles 367 de la section AH et 6 et 8 de section AI) et Exincourt (parcelles 25 et 27 de la section AE, 45 de la section AD et 66 de la section AI), fera l'objet d'une consultation du public du 12 novembre au 10 décembre 2024 inclus sur le territoire de ces communes.

Les activités projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (**rubrique 1510.2.b** : Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts – Volume total des entrepôts de 792 350 m³), et relèvent du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de Sochaux et Exincourt et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants et sous réserve de modifications et dispositions particulières :

Mairie de Sochaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

Mairie d'Exincourt : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h00.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex

- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation plateforme logistrielle SCI SOCHAUX PROPCO)

- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,
Par délégation,
Le Directeur

Cyril THEILLET